



---

## COMMUNE DE SAVIESE

### Conseil communal

---

## NOUVELLES COMMUNALES

Aperçu des décisions du Conseil communal du 20 décembre 2019

---

Le Conseil communal a fixé les taxes 2020 pour la distribution de l'eau potable, pour les eaux à évacuer et la gestion des déchets

Les tarifs 2020 des taxes, publiés sur le site internet de la Commune, sont annoncés HT et arrondis.

Le Conseil communal a nommé avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, M. Yvan Tridondane commandant du corps des sapeurs-pompiers de Savièse, avec le grade de capitaine et M. David Sauthier, remplaçant du commandant du corps des sapeurs-pompiers de Savièse, avec le grade de premier-lieutenant.

Toujours au sein du corps des sapeurs-pompiers et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Conseil communal a promu M. Frédéric Vouillamoz premier lieutenant et a été informé des promotions suivantes :

- Fourrier  
le caporal Jean-François Liand
- Sergents  
les caporaux Guillaume Cotter, Jérémie Dubuis, Michâel Dubuis, Christian Dumoulin, Olivier Dumoulin, David Maréchal et Stive Vaudan
- Caporal  
les sapeurs Etienne Dumoulin, Alex Héritier, Loïc Héritier et Vincent Solliard

et les sapeurs, Jean-Marc Lathion et Jean-Yves Gaudin, ont fait valoir leur droit de quitter leurs fonctions pour raison d'âge.

Pour la structure d'accueil Snoopy, le Conseil communal a nommé :

- Mme Marine Pruiti, responsable pédagogique et coordinatrice, avec une entrée en fonction au 1<sup>er</sup> avril 2020,
- Mme Romaine Ostertag, auxiliaire de l'enfance à 40%, avec une entrée en fonction immédiate,
- Mme Lorena Pralong, remplaçante auxiliaire de l'enfance à 30%, avec une entrée en fonction immédiate.

Le Conseil communal a décidé de renouveler pour 2019 la subvention annuelle accordée aux deux journaux locaux, le Régional et le Journal de Savièse.

Le Conseil communal a donné son accord pour poser une signalisation aux extrémités des routes de Diolly et du chemin des Golettes, annonçant une circulation interdite aux camions avec la plaque complémentaire « sauf autorisation communale ».